

TERRITOIRE DE L'AIRE DRACENOISE
LA ROQUE-ESCLAPON
Centre de Vacances des Blacouas

Désignation

Référence cadastrale : Section D n° 107-108-109-110 et 111 pour une contenance totale de 99 720 m².

Situation

A 1000 mètres d'altitude, dans l'arrière Haut Pays Varois à proximité des Gorges du Verdon, de Draguignan, à 1h de la mer (Fréjus, St Raphaël), le village de la ROQUE ESCLAPON se niche dans un écrin de verdure au centre d'un cirque de montagnes très boisées : Le Brouis, le Malay et le Lachens (alt 1715m) le plus haut sommet du Var appelé le « toit du Var ».

Le centre « Les Blacouas » est situé au pied du Mont Lachens, intégré au paysage de moyenne montagne avec un panorama exceptionnel. Il a été construit à partir d'une ancienne ferme du Haut-Var et s'étend sur 10 ha environ, au calme, en pleine nature, loin de toute circulation, situé à 1km du village.

C'est un site idéal pour l'accueil de groupes d'enfants , adapté d'abord pour les centre de vacances puis l'accueil de classes en toutes saisons.

Description

Le centre se compose :

- d'un bâtiment de vie commune (cuisine, salle de restauration, hébergements de 110 lits avec sanitaires dans les chambres, salles de classes ou activités, infirmerie, salle TV, foyer avec cheminée, très grande salle polyvalente fermée),
- d'une ferme d'animation à 200 mètres du bâtiment de vie commune (un poulailler, une bergerie, une étable, une porcherie, une écurie, box, une grange, un local technique)
- une salle d'activités, et d'aires de jeux (terrains de sports et plateaux herbeux).

Les activités proposées au centre des Blacouas :

- l'été : ferme d'animation, équitation à poney, piscine (chauffée) au centre du village, , vélo, visites de la Roque-Esclapon et des environs
- l'hiver : découverte de la neige autour du centre (fabrication d'igloo, luge, jeux de neige, découverte du milieu...)

Situation juridique

Le Département du Var est propriétaire selon actes des 14 mai 1958 et 2 mars 1961.

Urbanisme

La Commune de LA ROQUE-ESCLAPON n'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Elle est régie par le Règlement National d'Urbanisme. Un certificat d'Urbanisme opérationnel en cours d'instruction, valide les possibilités de construction d'une SHON supplémentaire de 1000m², d'une piscine couverte et d'un bâtiment à usage sportif.